



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet unique ICPE

PERMIS DE CONSTRUIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de permis de construire concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque Commune de DECIZE

Il sera procédé du mercredi 31 mai 2023 à partir de 9h00 au vendredi 30 juin 2023 jusqu'à 16h30, soit pendant une période de 31 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire, déposée par la société EREA INGÉNIERIE (siège social : 10 Place de la République – 37190 AZAY-LE-RIDEAU), concernant un parc photovoltaïque situé sur le territoire de la commune de DECIZE.

La demande est sollicitée pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 3,79 Mwc, comprenant 9 984 modules, 1 poste de livraison et 2 postes de transformation électrique, au lieu-dit « Les Carrières de Corcelles » au sein de la ZAC du Four à Chaux sur le territoire de la commune de DECIZE.

L'enquête publique concerne les communes de CHAMPVERT, COSSAYE, DECIZE, DEVAY, SAINT-LÉGER-DES-VIGNES et la communauté de communes SUD NIVERNAIS.

Le dossier d'enquête publique (comprenant notamment l'étude d'impact un résumé non technique du projet, l'avis de l'Autorité Environnementale, le mémoire en réponse à cet avis du porteur de projet, les avis des services consultés dans le cadre de la phase d'examen) sera déposé à la mairie de DECIZE et pourra aussi être consulté par le public dans les mairies de CHAMPVERT, COSSAYE, DEVAY, SAINT-LÉGER-DES VIGNES, au siège de la communauté de commune SUD NIVERNAIS, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr – onglet « Publications » – rubrique « Enquêtes publiques État »).

Le dossier sera également mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique à la Préfecture de Nevers (Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE) sur rendez-vous, en téléphonant au 03.86.60.71.43 ou 03.86.60.71.46.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de DECIZE pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, M. Jean-François BLANCHOT, à la mairie de DECIZE, siège de l'enquête.

Les observations pourront également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-decize@nievre.gouv.fr.

M. Jean-François BLANCHOT, chef d'établissement scolaire à la retraite, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon. Il se tiendra (ou M. Robert LECAS, commissaire enquêteur suppléant) à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de DECIZE les :

- | | | | |
|------------|--------------|----|---------------|
| ➤ mercredi | 31 mai 2023 | de | 9h00 à 12h00 |
| ➤ lundi | 5 juin 2023 | de | 14h00 à 17h00 |
| ➤ jeudi | 15 juin 2023 | de | 9h00 à 12h00 |
| ➤ mercredi | 21 juin 2023 | de | 14h00 à 17h00 |
| ➤ vendredi | 30 juin 2023 | de | 13h30 à 16h30 |

Lors des permanences en mairie, le public devra respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés pendant la durée de l'enquête auprès de la personne responsable du projet : M. Philippe BRU – société EREA INGÉNIERIE – 10 place de la République – 37190 AZAY-LE-RIDEAU (Téléphone : 06.15.35.05.13 – Courriel : philippe.bru@erea-ingenierie.com).

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Nièvre – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de DECIZE, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit une autorisation de permis de construire, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.